

Olné, le 18 mai 2021



Service : TRANSVERSAL
Votre correspondante: V. Blaise
Tel. : 087/26 02 76
Mail : valerie.blaise@olne.be

Objet : ARRETE DU BOURGMESTRE – rue Froidheid

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'article 78 de l'arrêté royale du 1^{er} décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers,

Considérant l'évènement automobile la Montée historique de Forêt-Trooz se déroulant le dimanche 30 mai 2021,

ARRETE :

Art. 1- Le 30 mai 2021 de 7h à 20 h, la circulation de tout véhicule est interdite rue de Froidheid à 4877 Olné, excepté circulation locale.

Cette mesure sera matérialisée par le panneau C5+ additionnel excepté circulation locale, placé à l'intersection de la rue Fosses Berger et de la rue Froidheid.

Des barrières de type Nadar barreront la circulation au-dessus et au pied de la rue Froidheid ;

Art. 2 - Le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour avertir les usagers de la route. Celle-ci doit être placée par le demandeur et sous sa responsabilité ;

Art. 3 - Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

-aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance, de Justice de Paix de Verviers ;

-à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et plateau ;

-à la zone de police du Pays de Herve ;

- à Intradel

-à M. Dugard et/ou M. Wathelet ;

Art. 4- Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,

